

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2019

CLARIFICATION DE DISPOSITIONS DU DROIT ÉLECTORAL - (N° 2208)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 66

présenté par

M. Diard, M. Boucard, M. Viala et Mme Louwagie

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« L'association de financement électorale ne peut recueillir que des sommes en euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de limiter les financements venant de puissances étrangères et de renforcer la traçabilité des financements, il est proposé d'obliger leur versement en euros, notamment pour prévenir les versements en cryptomonnaies ou dans des devises étrangères.